

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
M^{me} QUEMENER
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M^{me} LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART a donné pouvoir à M^{me} HERCEG-GALESNE.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M^{me} CABANIS.
M. LUCET a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M. GAISLIN a donné pouvoir à M^{me} QUEMENER.
M^{me} SIMONESSA a donné pouvoir à M^{me} BATAILLE à partir de 22h40.

Étaient absents :

M^{me} KHAN jusqu'à 20h57.
M^{me} DANIELOU.
M. PAUGAM.
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.
M^{me} MAUGAIS.

Secrétaire de séance :

M^{me} Anne BRICE.

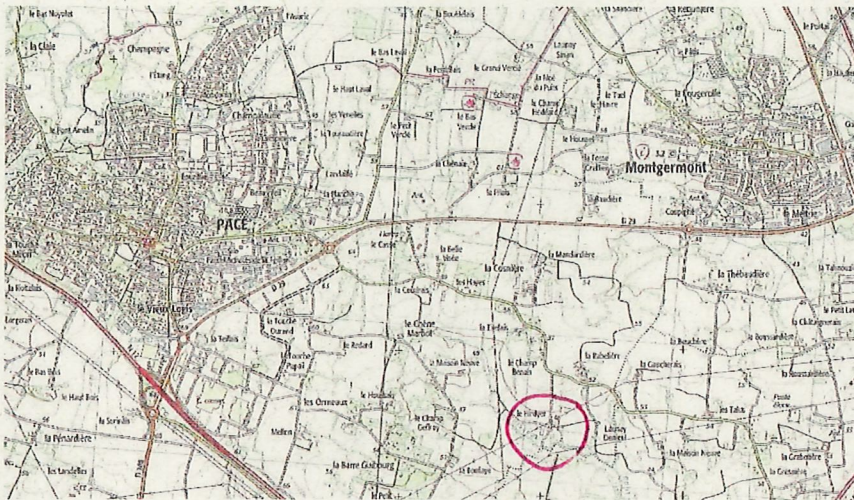


25/15 – 19 décembre 2023

Foncier : Rapport enquête publique et cession Le Hirdyer

Le rapporteur,

- rappelle qu'à l'occasion d'une succession Monsieur Mongermont a exprimé le souhait d'acquérir une partie du chemin rural situé entre les parcelles E177, E178 et E174 pour une surface approximative de 692 m² qui devra être précisée par un géomètre.
- rappelle que Monsieur Mongermont est propriétaire des parcelles E177 et E178, tandis que la parcelle E174 appartient à d'autres propriétaires.



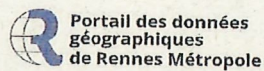
Plan de situation :



- rappelle qu'une enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de cet espace a été organisée du 30 mai au 15 juin 2023 et suivie par Monsieur Guy APPERE, commissaire enquêteur.
- expose que Monsieur Appere, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable avec la remarque précisée dans « l'avis du commissaire enquêteur » à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Ce chemin rural ne débouche pas, il n'y a pas d'usage par le public. Le seul usage autre que celui par le demandeur, Monsieur Mongermont est celui des copropriétaires et de l'exploitant de la parcelle E174 à qui il



Carte de Rennes Métropole

Impression standard



convient de conserver un accès.

Extrait du portail des données géographiques de Rennes Métropole

Cette acquisition, modifiée comme indiqué sur le plan ci-dessus, permettrait un accès maintenu à la parcelle E174 depuis le chemin aux demandeurs d'aménager leur propriété et enlèverait à la commune toute responsabilité d'entretien.

Il n'y a d'inconvénient ni pour l'usage public (randonnées) ni pour l'environnement.

La satisfaction de la demande formulée par M. Mongermont, si elle est réduite dans sa partie nord pour permettre un accès de largeur 8 mètres à la parcelle E174 à partir de la partie du chemin rural qui restera propriété communale, ne pénalise ni l'intérêt général ni celui des voisins.

Mon avis est favorable à la confirmation du classement de ce chemin rural dans le domaine privé de la commune et à la cession de la partie sud du chemin au demandeur, M. Mongermont. Il est entendu que les frais de cette opération (achat, frais de bornage par un géomètre, frais d'actes notariés) seront pris en charge par les demandeurs. Il est donc assorti de la réserve suivante :

- réduire dans sa partie nord, la partie du chemin qui sera cédée pour permettre un accès de largeur 8 mètres à la parcelle E174 à partir de la partie du chemin rural qui restera propriété communale. »

- propose au conseil municipal de prendre acte des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- propose au conseil municipal de confirmer le classement dans le domaine privé de la commune ;
- propose de céder à Monsieur Montgermont une partie du chemin rural situé entre les parcelles E177, E178 et E174 au prix de .053 € le m² ;

Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, actes notariés) seront à la charge des acquéreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-2 à L141-6 et R141-4 à R141-11 ;

Vu la délibération n° de mise à l'enquête publique, du conseil municipal de Pacé en date du 9 mai 2023;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 07 juillet 2023,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique du 15 au 30 mai 2023 inclus a fait l'objet d'1 observation, observation consignée sur le registre d'enquête mais non retenue par le commissaire enquêteur;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement et à l'aliénation de cet espace communal public ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission « urbanisme et développement durable et, développement économique prospective », lors de sa réunion du 16 novembre 2023.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CEDE :

au prix de 0.53 € le m² soit 366.76 € Les frais inhérents à cette cession (enquête publique, géomètre, acte notarié) seront à la charge des acquéreurs ;

DÉSIGNE

L'Office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir ;

AUTORISE :

Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 19 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne BRICE.



Le Maire,

Hervé DEPOUE

